

**Arrêté n° AP-2026-DIMENC-1685 du 31 juillet 2026**  
***portant délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la direction***  
***de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie***

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-DIMENC-1685 du 31 juillet 2026 portant  
délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la  
direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-  
Calédonie

JONC du 5 août 2026  
Page 17558

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Jean-Sébastien Baille, directeur par intérim de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la direction en matière d'industrie et des mines ;

2° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades au sein de la direction, en matière de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congés de maladie ordinaires d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs ;

3° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel de la direction relevant du statut des agents contractuels de droit public, à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;

4° tous actes relatifs à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un fonctionnaire ou un agent contractuel affecté au sein de la direction ;

5° toutes pièces relatives au règlement des transactions pénales et notamment les propositions de transaction adressés au procureur de la République ;

6° l'engagement et la liquidation des recettes de la direction ;

7° l'engagement juridique et financier des dépenses de la direction dans la limite d'un plafond fixé à 10 millions (10 000 000) de francs CFP en fonctionnement et investissement. Ce plafond est ramené à 2 millions (2 000 000) de francs CFP pour les dépenses liées aux chapitres nature : 65 « autres charges de gestion courant », 67 « charges exceptionnelles », 20 « immobilisation incorporelles » et aux articles 3 chiffres suivants : 611 « contrats de prestation de services », 617 « études et recherches », 618 « divers », 621 « personnels extérieurs au service », 622 « rémunération d'intermédiaires et honoraires », 623 « publicité, publications, relations publiques » et 628 « divers ».

L'engagement juridique s'entend sur tous actes, notamment les contrats, marchés, conventions et bons de commande ;

8° la liquidation des dépenses préalablement engagées de la direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ;

9° les ordres de services autorisant le déplacement des agents de la direction en Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° AP-2026-DIMENC-1685 du 31 juillet 2026

Mise à jour le 31/07/2026

10° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités compétentes, lorsque les faits en cause de rattachent aux missions de la direction, ou concernent des biens utilisés ou occupés par la direction ;

11° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;

12° les notifications aux intéressés des actes soumis à cette formalité préparés par la direction ;

M. Jean-Sébastien Baille reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes relevant de la direction soumis à cette formalité.

#### **Article 1er bis**

Réservé.

#### **Article 2**

Réservé.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien Baille, Mme Véronique Duguy, chef du service administratif et financier, exerce la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception pour le 2°, des décisions afférentes au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service.

#### **Article 4**

Réservé.

#### **Article 5**

M. Olivier Monge, chef du service de la géologie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, toutes pièces et correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de son service.

#### **Article 6**

Réservé.

#### **Article 7**

*Arrêté n° AP-2026-DIMENC-1685 du 31 juillet 2026*

*Mise à jour le 31/07/2026*

Mme Véronique Duguy, chef du service administratif et financier, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, toutes pièces et correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de son service.

#### **Article 8**

Réservé.

#### **Article 9**

M. Jean-Sébastien Baille, directeur adjoint, reçoit la délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, toutes pièces et correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du laboratoire.

#### **Article 10**

L'arrêté n° 2025-5162/GNC-Pr du 29 octobre 2025 portant délégation de signature au directeur par intérim et aux chefs de service de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

#### **Article 11**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.